

# COMMISSION DE DISTRICT DE L'ARBITRAGE

Réunion du 11/12/18

**Présents:** Mme Nathalie PASIERB, MM. Philippe DEBEAUPUIS (Président), Patrice LETOUZEY, Patrick ALEXANDRE, Sophian KADI.

**Absents excusés:** Mme Natacha HUGEL, MM. Didier GUICHETEAU, Laurent TESSIER, Pascal TISSERAND, Jean Heloïc ROULIS, Gaël DELOIRIE, Lotfi ZARKA, Mustapha JINAMI, Jean-Pierre JOUANNE, Christian MEYER.

*La Commission de District de l'Arbitrage rappelle que, conformément aux dispositions prévues dans les Statuts et Règlements Fédéraux, section Statut de l'Arbitrage article 39, les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.*

## COURRIERS

Réception du certificat médical de Mr VANHOUTTE Adam concernant son indisponibilité – transmis section désignation.

Réception du certificat médical de Mr ABDELMALKI Fadil concernant son indisponibilité d'arbitrer – transmis section désignation.

Réception du certificat médical de Mr RAYSS Yassine concernant son indisponibilité d'arbitrer – transmis section désignation.

Mail du 09 décembre 2018 de Mr BENARD Philippe concernant son absence sur sa désignation du 05 décembre 2018 (certificat médical joint) – Pris note.

Réception du certificat médical de Mr FONTAINE Fernand concernant son indisponibilité d'arbitrer – transmis section désignation.

Mail de Mr DA SILVA Victor joueur de St Arnoult F.C.78 – transmis à la commission compétente.

Mail de Mr IMBERT Jean-Paul arbitre DYF du 30 novembre 2018 concernant son indisponibilité pour raison médicale (certificat médical joint)- la Commission lui souhaite un bon rétablissement.

Mail du 10 décembre 2018 de Mr CHABOT Daniel – C.T.R.A. –. Le nécessaire sera fait auprès des observateurs.

Mail du 11 décembre 2018 de Mr ALDOUNE Pascal. Le Président donne son accord, l'administration du district fera le nécessaire.

Mail du 7 décembre 2018 de Mr IZZAOUI Mohamed. Le Président donne son accord, l'administration du district fera le nécessaire.

Mail du 9 décembre 2018 de Mr CAGNON Fabrice – Pris note.

Reçu rapport de M NEY Claude, Mr le président de la Commission prendra contact avec vous – Pris note.

Mail du 10 décembre 2018 du club de l'USM Viroflay, Mr AGESILAS Yael sera vu le samedi 12 Janvier 2019.

## DEMANDES D'ARBITRES

La Commission de District de l'arbitrage prend note de la demande et accèdera à la requête des clubs ci-dessous visés dans la limite de la disponibilité d'arbitres :

**Suite report**  
**MAISONS LAFFITE FC – U17D2 – MLFC / SARTROUVILLE** du 16 décembre 2018 –arrivée le 10 décembre 2018

**Suite report**  
**MAULOISE US –U17D4- HOUILLES AC3 / MAULOISE US 1** du 16 décembre 2018 –arrivée le 10 décembre 2018

**Suite report**  
**FC VILLENES ORGEVAL – U17D2- FC VILLENES ORGEVAL / SARTROUVILLE FC1-du 16 décembre 2018** arrivé le 11 décembre 2018

**OSC ELANCOURT – U17D2-HOUILLES AC1 / ELANCOURT OSC1** du 13 janvier 2019 arrivée le 10 décembre 2018

**AS FOURQUEUX – U17D4- CROISSY 1 / FOURQUEUX 1** du 27 janvier 2019 arrivée le 07 décembre 2018

**USM VIROFLAY – U17D3 – HOUDANAISE REGION FC / VIROFLAY USM 1** du 17 mars 2019 arrivée le 10 décembre 2018

USM VIROFLAY –U17D3 – LE CHESNAY 78 FC1 / VIROFLAY USM 1 du 31 mars 2019 arrivée le 10 décembre 2018

USM VIROFLAY – U17D3 – MONTIGNY LE BX / USM VIROFLAY 1 du 14 avril 2019 arrivée le 10 décembre 2018

USM VIROFLAY – U17D3 – MONTESSON / USM VIROFLAY 1 du 19 mai 2019 arrivée le 10 décembre 2018

*La Commission de District de l'Arbitrage rappelle aux clubs que le délai minimum est calculé à date de relevé des courriels par les services administratifs du DYF. (Ex : le lundi matin pour tous les mails reçus du vendredi après 18 heures au lundi 09 heures)*

## DEMANDE DE RAPPORT

La Commission rappelle à tous les arbitres qu'ils sont tenus de faire rapidement un rapport sur les incidents, et/ou exclusions survenant pendant une rencontre et de le transmettre au district avant le mardi midi suivant le match.

De même, ils ont obligation de répondre à toute convocation d'une Commission.

Nous vous rappelons qu'un malus sera appliqué pour toute absence de rapport et toute absence non excusée à une convocation en commission.

La Commission rappelle à tous les arbitres qu'il n'y a plus de frais de déplacement supplémentaire, même si la distance est supérieure à 50Km

Egalement en cas de match non joué pour quelques raisons que ce soit seule l'indemnité de déplacement peut être perçue.

L'arbitre a obligation de fournir la feuille des indemnités sinon ils ne pourront prétendre à être indemnisé

Pour la FMI nous vous rappelons la procédure que dans les cas où un joueur prend 2 avertissements il est impératif de le signaler dans les observations d'après match (sans obligation de faire un rapport), si cette information n'est pas présente, cela fera l'objet d'un malus.

## SENIORS

D5A DU 09/12/18

20488865 EPONE USBS 2 / BONNIERE FRENEUSE 2

la Commission demande à M. **WABERI Ahmed**, arbitre DYF sur la rencontre, un rapport concernant son arrivée tardive sur les installations.

Avant Mardi 18 Décembre 2018 à 12h

## U17

D1-U DU 09/12/18

20492392 PECQ US 1 / POISSY AS 1

la Commission demande à M. **MBOUKYS BAKALA Rosslan**, arbitre DYF sur la rencontre, un rapport concernant le non déroulement du match.

Avant Mardi 18 Décembre 2018 à 12h

## U15

D1-U DU 09/12/18

20493367 PLAISIROIS FO 1 / MANTOIS 78 FC 3

la Commission demande à M. **DELACROIX Lucas**, arbitre DYF sur la rencontre, un rapport concernant son absence sur le match.

Avant Mardi 18 Décembre 2018 à 12h

## CONVOCATION

### U15

la Commission convoque M. **DELACROIX Lucas**, arbitre DYF, suite à ses absences et déconvocations tardives depuis le début de la saison 2018-2019.

Mardi 8 Janvier 2019 à 19h15

## RAPPEL AUX ARBITRES DYF

1) Nous vous rappelons que le port des bijoux est interdit. Cela signifie donc que tout joueur portant des bijoux se verra interdire de participer à la rencontre.  
Seule l'alliance européenne strappée est acceptée.

2) Lorsque vous excluez un joueur au cours d'une rencontre, vous devez impérativement le consigner sur la FMI dans la partie « observations d'après match » et établir un rapport que vous adresserez avant le mardi suivant 12h00.

**Lorsque l'exclusion fait suite à une faute grossière, un acte de brutalité ou des propos injurieux, grossiers ou blessants, il vous est demandé de décrire avec précision ce qui s'est passé, et de retranscrire scrupuleusement les propos tenus par le fautif sur la FMI. Sans ces éléments, il est très difficile à la Commission de Discipline de statuer.**

**Lorsque vous excluez un joueur suite à deux avertissements reçus au cours de la même rencontre, vous devez le noter sur la FMI mais le rapport n'est pas obligatoire.**